

ARRÊTE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ANICHE

Le Maire d'Aniche,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-41 à L 153 à 43 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu la **délibération du Conseil Municipal** en date du 8 novembre 2022 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU ;

Vu **les différents avis des personnes publiques associées** recueillis sur le projet de modification dont la synthèse est annexée au dossier d'enquête publique ;

Vu **l'avis consultatif** de la **Mission Régionale d'Autorité Environnementale** en date du **5 septembre 2023** ;

Vu le mémoire en réponse de la Commune d'Aniche en date du ... suite à l'avis de la MRAE ;

Vu **la décision n° E23000123/59** en date du 21/09/2023 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Pierre PINTE, commissaire enquêteur et Monsieur Michel RICHARD, commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique relative au projet de modification du PLU d'Aniche et les avis émis par les organismes associés ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet-date et durée de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ANICHE, **du vendredi 17 novembre à 8 h 30 au jeudi 21 décembre à 18h 30 inclus, soit 34 jours consécutifs.**

Le siège de l'enquête publique se situe à l'hôtel de ville de la commune d'Aniche (6 rue Henri Barbusse – 59580 Aniche).

Article 2 : Organisation de l'Enquête Publique :

Le périmètre de l'Enquête Publique est le territoire de la Ville d'ANICHE.

Le Maître d'Ouvrage de l'Enquête Publique étant la Municipalité d'ANICHE

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision n° E23000123/59 en date du **21/09/2023**, Monsieur Pierre **PINTE** (retraité d'un emploi de responsable foncier et environnement), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille et Monsieur Michel **RICHARD**, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Dispositions pour l'information du public lors de la Consultation :

Le dossier mis à l'enquête publique sera mis à disposition et contient :

1. La délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2022 prescrivant la modification du PLU,
2. La nomination du Commissaire Enquêteur N°: E23000123 / 59 en date du 22/09/2023,
3. La notice explicative sur les raisons de la modification,
4. Le résumé non technique du dossier,
5. L'évaluation environnementale,
6. Le projet de modification du PLU d'Aniche (OAP modifiées, plans de zonages modifiés, fiche éléments du patrimoine, règlement modifié, plan de zonage permettant d'identifier les éléments de patrimoine protégés),
7. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
8. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
9. Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE,
10. Des annexes comportant les avis des personnes publiques associées recueillis en application de l'article L 153.40 du code de l'urbanisme
11. Le dossier de concertation publique,
12. Le registre des observations,
13. Les annonces légales, publiées dans 2 journaux locaux,
14. L'annonce de l'Enquête Publique dans le bulletin municipal,
15. Le présent arrêté portant organisation de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie d'ANICHE (6 Rue Henri Barbusse – 59580 – ANICHE), pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté au format numérique pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.aniche.fr> et sur un poste informatique mis à disposition au sein de l'hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Article 5 : Permanence du Commissaire Enquêteur pour la réception du Public :

Le commissaire enquêteur et/ou son suppléant seront présents à la salle des adjoints de l'hôtel de ville pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le **vendredi 17 novembre de 8 h 30 à 12 h**;
- le **samedi 2 décembre de 8 h 30 à 12 h** ;
- le **jeudi 21 décembre de 15 h 30 à 18 h 30**.

Le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Il sera à la disposition du public au service urbanisme de la mairie d'ANICHE, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur. Le public pourra y consigner ses observations écrites et orales.

Le public pourra également formuler ses observations :

- par courrier adressé à M. le Commissaire Enquêteur, Mairie d'Aniche (6 Rue Henri Barbusse – 59580 – ANICHE)
- par voie électronique à l'adresse mail suivante :
aniche.enquetepublique.plu@gmail.com en précisant en objet : **observation EP
MODIFICATION PLU à l'attention du commissaire enquêteur**

Les éventuelles observations du Public devront parvenir dans les délais de l'enquête publique.

Les observations du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet <https://www.aniche.fr> et dans le registre papier de l'Enquête.

Les observations et propositions déposées par voie électronique (courriels) ainsi que celles envoyées par courrier, seront annexées au Registre de consultation papier.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique et procès-verbal de synthèse :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur ou son suppléant.

Lors de la dernière permanence, le 21 Décembre 2023 à 18h30, le Registre d'Enquête papier, sera clos et emporté par le Commissaire Enquêteur.

A l'issue de l'Enquête, le Commissaire Enquêteur ou son suppléant rencontreront dans un délai de 8 jours, le Maire de la Commune, pour lui remettre et commenter un Procès-Verbal de Synthèse reprenant les observations écrites et orales du Public. Le Maire de la Commune devra, sous 15 jours, lui adresser son Mémoire en réponse.

Article 7 : Rapport, Conclusions et Avis du commissaire enquêteur :

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'Enquête Publique, le Commissaire Enquêteur remettra à Monsieur le Maire d'Aniche, son rapport, ses conclusions et son avis ainsi que le Dossier d'Enquête, accompagné du Registre de l'Enquête Publique. Il transmettra simultanément son Rapport, ses Conclusions et son Avis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Les Conclusions et l'Avis du Commissaire Enquêteur seront consignés dans un document séparé précisant s'il est favorable, favorable avec réserves considérés comme défavorable jusqu'à la levée des réserves ou défavorable au projet.

Une copie du Rapport, des Conclusions et l'Avis du Commissaire Enquêteur seront déposés en mairie d'ANICHE et mise sur le site Internet <https://www.aniche.fr> pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de remise de ces Documents.

Article 8 :

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter ou non des modifications au projet.

Article 9 : Mesures de publicité légales et extra légales de l' Enquête Publique :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'Enquête et les permanences du Commissaire Enquêteur sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux :

- la Voix du Nord
- l'observateur du Douaisis

Il sera également publié sur le site Internet <https://www.aniche.fr>.

Les permanences seront publiées dans le Bulletin d'information municipale.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche à la mairie et sur les sites concernés par le projet de modification.

Article 10 :

Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Préfet du Nord,
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

ANICHE, le 12/10/2023

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK